
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2024

A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph
SERRE Emmanuel
BLANC André
KRAMARCZEWSKI Bruno
BONOMI Jean-Pierre
MULYK Fabien
MAUROY Claude
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
BRUGNERA Jean-Michel
GERBI Franck
ROBERT Philippe
LAMOUR Jérôme
GONNORD Franck
BONNIER Eric
BARI Nadine

FAYARD Adeline
DECHAUX Marie-Claire
GIRARDOT Frédéric
MENDEZ-DIAZ Philippe
TAVERNA Philippe
JOUBERT Thierry
CHAUD Frédéric
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
TURC Sylvain
STUTZ Anne
CURT Jean-Pierre
GIRAUD Murielle
RAVANAT Jean-Luc

GARNIER Jean-Luc
CHARLES Christian
BALME Eric
MENDEZ Alain
GRAND Florence
PERRIN Gilda
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BALMET Lucie
JEANNIN Michel
MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse
ROUSSET Alain
MORA Serge

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), MASLO Raymond (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), CIOT Xavier (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à PERRIN Gilda), BRUN Sylvie (pouvoir à JEANNIN Michel), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à FAYARD Adeline), LAURENS Patrick (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à TOSCAN Michel), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 47

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de délégués votants : 57

ORDRE DU JOUR :**1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024****2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION****3. VICE-PRESIDENCE ET REPRESENTATIONS DE L'INTERCOMMUNALITE****3.1 VICE-PRESIDENCE : RETRAIT DE FONCTION****3.2 REPRESENTATIONS DE L'INTERCOMMUNALITE****3.2.1 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)****3.2.2 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

3.2.3 COOPERATION SUD-ISERE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

3.2.4 NOMINATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS

- SYMBHI
- ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE
- TERRITOIRE ENERGIE 38 (TE38)

4. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE—CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

4.1 CONTRAT LOCAL DE SANTE : AIDE A L'INSTALLATION

5. ALPE DU GRAND SERRE

5.1 POINT D'ACTUALITES

5.2 EXPLOITATION DU DOMAINE D'ACTIVITES NORDIQUES (LOISIRS DE NEIGE NON MOTORISES AUTRES QUE LE SKI ALPIN) : CONVENTION TEMPORAIRE DE SUBDELEGATION

6. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERES BOIS, GESTION DES ENS ET TRANSITION ECOLOGIQUE

6.1 TRANSITION ECOLOGIQUE

6.1.1 PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE : ENGAGEMENT D'UNE PHASE DE PREFIGURATION D'UN PCAET VOLONTAIRE DANS LE CADRE D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

6.1.2 PACTE TERRITORIAL – SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) : ENGAGEMENT DE PRINCIPE DU TERRITOIRE DE LA MATHEYSINE DANS LE DISPOSITIF « PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV »

7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

7.1 VIA MATACENA : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA MAIRIE DE PIERRE-CHATEL

8. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

8.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

9. CULTURE ET PATRIMOINE

9.1 TRAVAUX BATIMENT LA MURE CINEMA THEATRE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE LA MURE

9.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

10. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

10.1 SCENARIO A APPROFONDIR POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE PARTENARIALE DE CONSOLIDATION ET DE STRUCTURATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EN MATHEYSINE

10.2 RELAIS PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION CAF DE L'ISERE POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS, MOBILIER ET JEUX

11. EAU ET ASSAINISSEMENT

11.1 GRAND CYCLE DE L'EAU – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DRAC-ROMANCHE : CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

11.2 PREFIGURATION DE LA PRISE DE COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » : VALIDATION DU PROCESSUS

12. SPORT

12.1 PISCINE TERRITORIALE AQUA MIRA : TARIFS DES ACTIVITES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

12.2 PISCINE TERRITORIALE AQUA MIRA – MISE A JOUR DES TARIFS : DEFINITION DES PERIODES

13. MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION ET GEMAPI

13.1 PLAN ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DE LA MATHEYSINE : STRATEGIE ALIMENTAIRE DE NIVEAU 2 ET DEMANDE DE SUBVENTION

13.2 COMMISSION « AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET »

13.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

14. ECONOMIE ET EMPLOI

14.1 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU A LA SAS MSD : REGULARISATION FONCIERE

14.2 INDEXATION DES LOYERS

15. GESTION DES DECHETS

15.1 CANDIDATURE APPEL A PROJET « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMES PAPIERS ET PAPIERS A USAGE GRAPHIQUES »

16. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

16.1 MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES »

16.2 PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS

16.3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

16.4 ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025

17. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

17.1 BOULODROME DE SUSVILLE : CONVENTION FINANCIERE – SINISTRE

17.2 AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS POUR LA GESTION COMPTABLE 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

17.3 BUDGET ANNEXE ECONOMIE-EMPLOI (MATHEYSINE DEVELOPPEMENT) : DM N° 01-2024

17.4 BUDGET ANNEXE ABATTOIR : DM N° 01-2024

17.5 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : DM N° 02-2024

17.6 BUDGET PRINCIPAL : DM N° 05-2024

18. CALENDRIER DES INSTANCES : 1^{ER} SEMESTRE 2025

Secrétaire de séance : Jean-Luc GARNIER

Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle excuse Frederic MAUGIRON, Raymond MASLO, Martine SIMONNET et Angélique ROSSI.

Pour cette dernière, elle tient à apporter son soutien à la Commune de La Motte d'Aveillans qui a subi un acte de vandalisme sur l'armoire électrique du télési et le local de la station de ski des Signaraux. Une plainte a été déposée par Angélique ROSSI. Elle souligne l'émoi du chef d'exploitation à la suite de cet acte qu'elle condamne fermement.

Madame la Présidente propose le retrait de deux délibérations prévues à l'ordre du jour :

- La délibération sur la mise en place d'une nouvelle politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre ALSH en Matheysine, en l'absence d'Angélique ROSSI ;
- La délibération de soutien à l'installation d'un dentiste, dans le cadre du Contrat Local de Santé, ce dernier s'étant malheureusement désisté. Elle rappelle cependant la promesse d'installation d'une dentiste l'année prochaine dans les nouveaux locaux aménagés par la CPTS. Pour faire face à l'absence de dentiste sur le territoire, la CCM s'engage à soutenir l'aide à l'installation avec l'achat de matériel.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 7 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 novembre 2024.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 7 novembre et le 11 décembre 2024 :**

➔ LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX

- Renouvellement bail précaire ROSI Alpes / Lot 2.11 EVOLUTIF pour 2025
- Renouvellement mise à disposition bureaux MLASI jusqu'à juin 2025

➔ MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE

- Marché construction d'une micro-crèche à St Théoffrey :
 - Lot 2 - façade, bardage : Sté SMPF 39 496,13€ TTC
 - Lot 3 - étanchéité : Soprema Entreprises SAS 58 980€ TTC
 - Lot 4B - menuiseries extérieures : ECM Aluminium 58 625,03€ TTC
 - Lot 5 - métallerie serrurerie : Charly Serrurerie 35 385,41€ TTC
 - Lot 6 - plâtrerie isolation plafonds peinture : Laye 58 175,80€ TTC
 - Lot 7 - menuiseries intérieures bois : Dauphiné Menuiserie 62 428,39€ TTC
 - Lot 8 - revêtements sols et muraux : Sté Dhien Sols 26 141,14€ TTC
 - Lot 9 - chauffage ventilation plomberie sanitaire : Eurl Moutin 93 557,99€ TTC
 - Lot 10 - électricité : 3 ESI 37 675,20€ TTC
 - Lot 11 - terrassement vrd : Lionet 105 128,40€ TTC
- Fabrication et pose d'un garde-corps sur le quai de la Gare du Temps : 28 432.00 € HT / 34 118.40 € TTC (CEASOLMECA)
- Maintenance tractopelle déchetterie : 4 280.04 € HT / 5 136.05 € TTC (JCB)
- Achat de pièces détachées pour maintenance des moloks : 36 665.35 € HT / 43 998.42 € TTC (ECOL'OR Environnement)
- Maintenance 2025 - Station de relevage Les Certaux / CROS : 1 588,00 € HT
- Etude de sols Ateliers de Nantizon – EG SOLS : 2 442,00 € HT
- Remplacement aérothermes Les Certaux – MOUTIN – 17 550,54 € HT
- Abattoir : Alimentation électrique dégrilleur – PSD : 2 840,24 € HT

➔ DEPOTS DE GARANTIES

➔ REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE

➔ CONTRATS D'ASSURANCES

➔ ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €

➔ INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE

➔ DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

➔ SIGNATURE DE CDD

- Un CDD en remplacement d'un congé de maternité pour une durée initiale de 6 mois

➔ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE FAIBLE MONTANT

- Arrêté n°2024-109 pour les admissions en non-valeur de redevance spéciale d'un faible montant

3.1 Vice-présidence : retrait de fonction

Vu les articles L5211-9, L.5211-2, L.2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et de l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Matheysine en date du 8 juillet 2021 ;
Vu, la délibération n° 113-2021 du 8 juillet 2021, portant définition du nombre de vice-présidents ;
Vu, la délibération n° 02-23 du 2 février 2023, portant modification du nombre de vice-présidents ;
Vu, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 constatant l'élection de Madame Maryse BARTHELEMI en qualité de Vice-présidente ;
Vu, l'arrêté n° 71-2021 du 9 juillet 2021 portant délégation de fonction à Madame Maryse BARTHELEMI, Vice-présidente ;
Vu, l'arrêté n° 117-2021 du 29 octobre 2021 portant modification de la délégation de fonction à Madame Maryse BARTHELEMI, Vice-présidente ;
Vu, l'arrêté n° 14-2023 du 3 février 2023 portant modification de la délégation de fonction à Madame Maryse BARTHELEMI, Vice-présidente ;
Vu, l'arrêté n° 2024-41 du 29 mars 2024 portant modification de la délégation de fonction à Madame Maryse BARTHELEMI Vice-présidente ;
Vu l'arrêté n°2024-105 en date du 14 novembre 2024, portant retrait de délégation de fonction à Madame Maryse BARTHELEMI ;

Considérant que Madame la Présidente peut déléguer, sous sa supervision et sa responsabilité, une pluralité de fonctions par voie d'arrêté aux Vice-présidents ;

Considérant que Madame la Présidente peut sous sa responsabilité retirer les délégations de fonction accordées aux Vice-présidents, par voie d'arrêté ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes rendent nécessaire une collaboration active et constructive entre Madame la Présidente et ses vice-présidents ;

Considérant que les dissensions graves avec Madame la Présidente, et les membres de l'exécutif sont de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration ;

En considération de la situation observée depuis la réunion du vendredi 6 septembre 2024, où des divergences profondes perdurent et entravent le bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes ;

Face à l'érosion des fondements de dialogue et de confiance mutuelle, il est apparu nécessaire de procéder au retrait des délégations attribuées.

Par arrêté en date du 14 novembre 2024, Madame la Présidente a retiré l'intégralité des délégations consenties à Madame Maryse BARTHELEMI.

Coraline SAURAT précise que ce type de moment n'est ni facile ni agréable dans la vie de la collectivité. Cette décision n'a pas été simple ni réjouissante mais est apparue nécessaire à la suite de la rupture du dialogue et de la confiance.

Un courrier daté du 21 novembre 2024 a été adressé, notifiant l'arrêté de retrait de délégation, offrant la possibilité de démissionner du poste de Vice-présidente, ou à défaut, de soumettre la question à un vote en conseil communautaire.

Aussi, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions de vice-présidente.

Madame la Présidente donne la parole à **Maryse BARTHELEMI** (texte fourni par cette dernière) :

« Madame la Présidente, mes chers collègues

Je souhaiterais pouvoir m'exprimer sur le retrait de mes fonctions que vous proposez au vote au Conseil Communautaire de ce soir.

Nous avons tous été élus en 2020 dans nos communes pour travailler et répondre aux problématiques concrètes du quotidien, des habitants comme de notre territoire que chacun ici aime et sert avec passion.

Dans nos conseils municipaux, comme ici au sein du conseil communautaire, nous sommes habitués à échanger, à débattre, à nous parler franchement, parfois vigoureusement, pour trouver le compromis qui nous permet de faire avancer la Matheysine avec pragmatisme et ambition.

Notre exécutif est représentatif des sensibilités, des territoires et des grands équilibres de la Matheysine. Nous savions que nous ne serions pas d'accord sur tout, qu'il y aurait des débats, mais nous nous sommes engagés réciproquement à additionner nos différences plutôt que de multiplier nos divisions.

Hélas, aujourd'hui, il est demandé à notre conseil de délibérer, non pas pour servir le territoire mais pour remanier, pour la troisième fois du mandat, notre exécutif et me retirer le mandat de Vice-présidente qui m'avait été confié en 2020 et confirmé en 2021 par notre assemblée. Si notre présidente m'a d'ores et déjà retiré la délégation que j'exerçais, il est à présent demandé à notre instance de donner un caractère collectif à cette décision personnelle.

J'ai lu, avec beaucoup de tristesse, les propos que je cite dans l'arrêté des « dissensions graves entre Madame la présidente et les membres de l'exécutif, sont de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration » et je dois vous avouer que j'ai bien du mal à comprendre ce qui m'est reproché aujourd'hui et ce qu'il vous est demandé de légitimer par votre vote.

- Je crois avoir réalisé avec loyauté et engagement mon travail de vice-présidente et assumé toutes mes responsabilités. L'ensemble des délibérations que j'ai été amenée à porter ont été votées à l'unanimité. Le travail en direction des élus, des usagers ou des nos agents a été fait et j'ai porté avec eux et pour eux nos décisions communes.
- Je crois avoir travaillé avec assiduité et sérieux au sein de l'exécutif. Nul ne peut me reprocher, je crois, absentéisme ou un désintérêt quelconque...
- Je crois avoir toujours cherché le débat
- Nul ne me reprochera ici également d'avoir toujours défendu ce à quoi je crois et d'avoir pris la parole, au sein de nos instances, pour exprimer, sans dénigrer les autres, mes convictions et ma vision sur les projets locaux parce que je considère que nous sommes élus pour cela.

Est-ce que ne pas avoir le même avis sur tous les sujets que nous portons peut-être qualifier de divergences profondes

Est-ce que cela nous empêche de travailler ensemble et de trouver des accords ? je ne le crois pas.

J'ai eu l'occasion, d'exprimer un point de vue différent sur l'avenir de l'Alpe du Grand Serre.

Je suis attachée, comme vous toutes et tous et comme une grande partie de la population, à cet outil du développement touristique de notre territoire, à son histoire, à ses emplois et à son potentiel.

Face au premier scénario proposé, qui précipitait la mort de la station, il me semblait qu'il y avait une autre issue, une autre lecture possible et qu'il était de ma responsabilité de la défendre.

D'ailleurs, la mobilisation inédite et massive du territoire, l'engagement de l'Etat, du Département, de la région, des entreprises, des collectifs, les 400 000 euros qui ont été levés en quelques jours à peine pour permettre à la CCM de poursuivre l'activité de la station démontrent que le débat était utile.

La nouvelle délibération que nous avons été amenés à prendre démontre également, je le crois, que face à la complexité du sujet, toutes les alternatives devaient être étudiées et que personne ne pouvait avoir raison tout seul contre les autres.

Il ne s'agissait pas pour moi de critiquer la position proposée au conseil mais bien d'essayer de trouver un autre chemin face à la fatalité.

Alors si c'est ma position sur ce sujet complexe, qui nous a tous partagés, et qui me vaut le retrait brutal de cette délégation, je dois vous avouer ne plus rien comprendre au sens de notre travail collectif ?

Je m'interroge sur le droit d'exprimer dans nos instances un avis divergent et sur le droit de contribuer au débat si nous ne sommes pas dans la ligne officielle.

Vous m'avez demandé Mme la Présidente de démissionner de mon mandat de VP, je ne le ferai pas car je souhaite continuer à travailler pour notre communauté de communes sur cette thématique importante que sont les déchets et GEMAPI. Je crois que je peux encore être utile au collectif.

Mme la Présidente, vous envoyez dans l'opposition, l'un de vos soutiens de la première heure. Vous faites du désaccord sur un sujet particulier un motif de rupture. Que va-t-il se passer demain quand d'autres, sur d'autres sujets, exprimerons d'autres nuances ? Seront-ils aussi évincés ?

L'autorité et le mépris qui me sont appliqués avec plus d'émotion que de réflexion ne régleront pas les différences de points de vue... Ils continueront toutefois de saper la confiance au nom de laquelle vous prétendez agir.

Chers collègues. Nous pouvons tous comprendre les inimitiés et les ressentiments personnels qui peuvent pousser aux disputes, aux tensions et à la crispation.

Mais nul n'est obligé, me semble-t-il, de s'apprécier pour travailler ensemble. Ce n'est pas ici un groupe d'amis ou une famille recomposée qui se réunit mais une assemblée d'élus qui travaille, au-delà de ses sentiments personnels, pour servir l'intérêt général. Dans l'épreuve, il est certainement plus facile de rompre les liens plutôt que d'essayer de les restaurer patiemment. Je crois que nous pouvons faire autrement et montrer un autre visage de la politique. C'est maintenant à vous d'en décider.

Je vous remercie de votre attention. »

Dominique LE TRAOU intervient pour réagir à ces propos, il rappelle que Madame la Présidente a laissé le libre choix aux membres de l'Exécutif de voter selon ses convictions sur le sujet de l'Alpe du Grand Serre.

Le reproche porte plutôt sur l'irrespect du travail fait par les élus, qu'elle a traité d'incapables, d'incompétents.

Plusieurs fois, elle a remis en cause son honnêteté et le point de rupture a été atteint.

En effet, l'Exécutif est une équipe. Pour l'exemple de la délibération sur l'EPFL, si une délibération ne lui convient pas, un vice-président ne peut voter contre, mais opter pour une abstention ou une absence lors du vote.

Elle a eu la confiance de la Présidente et, par ses propos, elle a été déloyale.

Il a repensé à la séquence d'échanges sur l'Alpe du Grand Serre, en reconnaissant son travail et ses compétences dans l'exercice de ses fonctions. Si elle faisait amende honorable, le travail en consensus politique aurait pu continuer. Cependant, lors de l'entrevue avec Madame la Présidente sur la question du retrait de fonctions, elle a conservé la même posture, agressive et virulente.

Il soutient n'avoir jamais été malhonnête sur les travaux financiers et comptables sur l'Alpe du Grand Serre, notant que les chiffres pouvaient évoluer au vu de la situation et sans volonté d'influencer la prise de décision.

Coraline SAURAT met un terme à cet échange « ping-pong ».

Le Conseil communautaire n'est pas le lieu pour cela puisque les discussions ont eu lieu en amont.

Elle invite les élus dans la salle à poser leurs questions avant de passer au vote.

Marie-Noëlle BATTISTEL exprime son regret face à cette situation à 15 mois de la fin du mandat. Il est dommageable de se priver de compétences. Les échelons communal et intercommunal devraient être un socle de stabilité en une période d'instabilité au niveau national et international.

Coraline SAURAT rappelle que la situation a été violente pour tous. La décision résulte d'une rupture de confiance, de dialogue, et de propos tenus à l'égard des élus et des services.

Jean-Marc LANEYRIE : Si rien ne lui est reproché dans l'exercice de sa délégation, la seule raison est de ne pas être dans la bonne ligne au sein de l'Exécutif. Cette décision est inédite.

Coraline SAURAT : Ce n'est pas une situation exceptionnelle puisque des maires dans la salle ont également enlevé des délégations à des adjoints.

Florence GRAND : l'Exécutif travaille dans le consensus. Au regard des propos tenus, cela n'est plus possible.

Sur proposition de Madame la Présidente, il est proposé à l'Assemblée délibérante de retirer les fonctions de Vice-présidente à Madame Maryse BARTHELEMI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 44 voix Pour, 5 voix Contre, 8 Abstentions :

- ➔ **DECIDE** le retrait de fonction de Vice-présidence à Madame Maryse BARTHELEMI ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente de l'application de la présente décision.

3.2 Représentations de l'Intercommunalité

Eu égard à la décision de retrait de fonction de vice-présidence de l'Assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants aux instances suivantes :

3.2.1 Commission d'Appel d'Offres - CAO

La commission est composée de membres à voix délibérative, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la commission (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative.

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la commission, avec voix consultative : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Madame la Présidente présente la candidature de Monsieur Emmanuel SERRE pour siéger en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 55 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions :

- ➔ **DESIGNE** Emmanuel SERRE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- ➔ **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants suivants pour la commission d'appel d'offres communautaire :

Titulaires	Suppléants
MULYK Fabien	CHATTARD Arnaud
SERRE Emmanuel	MAUGIRON Gilbert
BONNIER Eric	ROSSI Angélique
LE TRAOU Dominique	GONNORD Franck
GARNIER Jean-Luc	DECHAUX Marie-Claire

3.2.2 Commission de délégation de service public (DSP)

L'article L1411-5 du CGCT prévoit qu'une commission analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis. Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public.

La commission est composée de membres à voix délibérative, lorsqu'il s'agit d'un établissement public (sans distinction de catégorie), de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la commission de DSP (président et membres élus titulaires et suppléant présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative.

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la commission de DSP, avec voix consultative (article L.1411-5 du CGCT) : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence en la matière.

Madame la Présidente présente la candidature de Monsieur Emmanuel SERRE pour siéger en tant que membre titulaire de la commission de DSP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 55 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions :

- ➔ **DESIGNE** Emmanuel SERRE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- ➔ **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants suivants pour la commission d'appel d'offres communautaire :

Titulaires	Suppléants
MULYK Fabien	CHATTARD Arnaud
SERRE Emmanuel	MAUGIRON Gilbert
BONNIER Eric	ROSSI Angélique
LE TRAOU Dominique	GONNORD Franck
GARNIER Jean-Luc	DECHAUX Marie-Claire

3.2.3 Coopération en Sud Isère pour le traitement des déchets : constitution de la commission d'appel d'offres du groupement

Vu la délibération n° 136-2017 du 17 décembre 2017 actant le principe d'une mutualisation des outils de gestion à l'échelle du Sud Isère,

Vu la délibération n° 94-2018 du 24/09/2018 actant la convention constitutive pour l'UIVE (Usine incinération) du groupement de commande, et désignant Grenoble Alpes Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes,

Vu la délibération n° 95-2018 du 24/09/2018 actant la convention constitutive pour le Centre de Tri du groupement de commande, et désignant Grenoble Alpes Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes.

Il est nécessaire de nommer le représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Matheysine au sein de la CAO du groupement de commandes UIVE, et de la CAO du groupement de commandes Centre de Tri, un membre titulaire et un membre suppléant, membres élus de la CAO actuelle de l'intercommunalité.

Pour rappel, les membres actuels sont :

- Membre titulaire : siège vacant
- Membre suppléant : Dominique LE TRAOU

Madame la Présidente propose sa candidature pour siéger à ces instances en qualité de membre titulaire.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 55 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions :

- ➔ **NOMME** un représentant titulaire de l'intercommunalité au sein de la CAO du groupement de commandes pour la construction de l'UIVE et du centre de tri des déchets : **Coraline SAURAT** ;
- ➔ **NOMME** un représentant suppléant de l'intercommunalité au sein de la CAO du groupement de commandes pour la construction de l'UIVE et du centre de tri des déchets : **Coraline SAURAT**.

3.2.4 Nominations aux organismes extérieurs

En séance, Madame la Présidente présentera les candidats proposés pour représenter la Communauté de Communes de la Matheysine auprès des organismes extérieurs suivants :

→ SYMBHI

La CCM est membre du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) pour l'exercice de la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Pour rappel, les représentants actuels de l'intercommunalité sont sur la base de trois titulaires, trois suppléants :

3 Titulaires	VP CCM (Corps)	MULYK Fabien
	Siège vacant	
	La Mure	LAURENS Patrick
3 Suppléants	St Honoré	CURT Jean-Pierre
	Valbonnais	MAUGIRON Gilbert
	St Laurent en Beaumont	GARNIER Jean-Luc

Eu égard à la décision de l'assemblée délibérante de retrait de fonction de vice-présidence, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

Les candidatures de Monsieur Jean-Luc GARNIER en délégué titulaire, et Monsieur Maxence FOGLIA en délégué suppléant sont présentées.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** le délégué titulaire : **Jean-Luc GARNIER** ;
- **NOMME** le délégué suppléant : **Maxence FOGLIA** ;
- **DECIDE QUE** les représentants de l'intercommunalité sont :
 - Trois délégués titulaires : Fabien MULYK, Patrick LAURENS et Jean-Luc GARNIER
 - Trois délégués suppléants : Jean-Pierre CURT, Gilbert MAUGIRON et Maxence FOGLIA

→ Association Bassin Versant de l'Isère

La CCM est membre de l'association « Bassin Versant de l'Isère » association en lien avec le SYMBHI.

Les représentants actuels de l'intercommunalité sont sur la base d'un titulaire, un suppléant :

Les représentants actuels de l'intercommunalité sont sur la base d'un titulaire, un suppléant :

1 titulaire	Siège vacant	
1 suppléant	Présidente CCM (Pierre-Châtel)	SAURAT Coraline

Eu égard à la décision de l'assemblée délibérante de retrait de fonction de vice-présidence, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

La candidature de Monsieur Jean-Luc GARNIER est présentée.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 55 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions :

- ➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Jean-Luc Garnier** ;
- ➔ **RAPPELLE** que le délégué suppléant est **Coraline Saurat**.

Arrivée de Mary TRAPANI.

➔ **Territoire Energie 38**

La Communauté de Communes de la Matheysine est membre du syndicat Territoire Energie Isère (TE38), et dispose d'un représentant au sein de la commission consultative paritaire :

1 Titulaire	Siège vacant	
-------------	--------------	--

Eu égard à la décision de l'assemblée délibérante de retrait de fonction de vice-présidence, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

La candidature de Monsieur Emmanuel SERRE est présentée.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 56 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions :

- ➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Emmanuel SERRE**.

4 PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Point ajourné

5 ALPE DU GRAND SERRE

Présentation par Coraline SAURAT :

5.1 Point d'actualité

Madame la Présidente fait un point d'étape sur la station de l'Alpe du Grand Serre, et revient notamment sur la réunion des partenaires publics-privés qui s'est tenue le 9 décembre 2024.

Etaient présents lors de cet échange les parlementaires du territoire, la sous-préfète de l'Isère, les conseillers régionaux, la vice-présidente du Département, les membres de l'exécutif, les communes de la Morte et Lavaldens, les représentant des collectifs de soutien.

L'objectif de la réunion était de travailler sur le projet futur de la station après l'échéance de la fin de saison d'été 2025 et de faire le point sur les actions engagées pour soutenir l'activité sur la saison d'hiver 2024-2025.

Concernant les soutiens sous forme de dons et fonds de concours, la Commune de La Morte a versé les 50k€ et l'Etat a versé 40k€ via l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Les collectifs devraient verser les fonds prochainement, après la collecte des dons.

Les ateliers participatifs vont débiter pour bâtir un projet durable et d'avenir pour la station, avec en ligne de mire le cadre la décision du 22 octobre repoussant la fermeture à septembre 2025.

En parallèle des ateliers, un nouveau comité de pilotage va se réunir fréquemment.

5.2 Exploitation du domaine d'activités nordique de l'Alpe du Grand Serre (loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin) : convention temporaire de subdélégation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et suivants,

Vu l'article L. 342-27 du code du tourisme portant sur les « loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin », parmi lesquelles : le ski de fond, mais aussi la raquette à neige, le biathlon, les chiens de traîneau, le fatbike, le trail sur neige ou encore la luge,

Vu la délibération n° 80-2024, du 29 avril 2024 portant sur l'adoption du rapport de présentation de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques et du domaine skiable, et activités connexes de l'Alpe du Grand Serre,

Vu la délibération n° 165-2024 du 22 octobre 2024 approuvant les termes du contrat de Délégation de Service Public des remontées mécaniques et du domaine skiable, et activités connexes de l'Alpe du Grand Serre à l'exclusion de l'exploitation du domaine nordique,

Considérant la volonté de la commune de La Morte d'assurer la continuité de l'exploitation du site nordique,

La Communauté de Communes de la Matheysine exerce la compétence « Création, aménagement, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpins et nordiques de l'Alpe du Grand Serre et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables » telle que définis par l'arrêté préfectoral du 23/11/2020.

Le 29 avril 2024, par l'adoption du rapport de présentation en séance, la Communauté de Communes a engagé une procédure de Délégation de Service Public des remontées mécaniques et du domaine skiable, et activités connexes de l'Alpe du Grand Serre.

Les termes du contrat de Délégation de Service Public des remontées mécaniques et du domaine skiable, et activités connexes de l'Alpe du Grand Serre ont été approuvés le 22 octobre 2024 en conseil communautaire. Cependant, l'exploitation du domaine nordique a été exclue de la convention de Délégation de Service Public.

Il est donc nécessaire d'organiser l'exploitation du domaine nordique pour la saison à venir.

La Commune de La Morte souhaite s'emparer de cette gestion pour la saison hivernale à venir. Pour répondre favorable à cette demande, la CC Matheysine, autorité Délégante, souhaite subdéléguer temporairement l'exploitation du site nordique de la station de l'Alpe du Grand Serre à la commune de La Morte.

La convention établie entre la CCM et la Commune de La Morte a pour objet de définir les modalités de subdélégation temporaire de la compétence d'exploitation du site nordique de la station de l'Alpe du Grand Serre.

Les activités concernées sont celle définie à l'article L. 342-27 du code du tourisme portant sur les loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, parmi lesquelles : le ski de fond, la raquette à neige, le biathlon, les chiens de traîneau, le fatbike, le trail sur neige ou encore la luge.

La Commune de La Morte ne pourra prétendre à aucune indemnité financière de la part de la Communauté de Communes de la Matheysine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** les termes de la convention de subdélégation temporaire du site nordique ;

➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention et tous les documents rattachés à cette décision.

Présentation par Emmanuel SERRE :

6.1 Transition écologique

6.1.1 Plan Climat Air Energie territorial : engagement d'une phase de préfiguration d'un PCAET volontaire dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Considérant l'appel à Manifestation d'Intérêt sur les démarches de planification climat-énergie pour les syndicats départementaux d'énergie et EPCI lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Efficacy,

Une démarche d'élaboration du projet de territoire a été engagée pour saisir des enjeux en présence et ne plus subir ou simplement réagir. L'objectif de cette démarche était d'établir une feuille de route pour les dix prochaines années.

La démarche « projet de territoire » a permis collectivement d'appréhender les nouveaux enjeux auxquels fait face le territoire et de fixer les orientations stratégiques majeures par-delà de la simple durée d'un mandat.

Les constats du portrait du territoire présenté en conférence des maires ont fixé les questionnements sur lesquels les élus étaient invités à échanger :

- Comment recouvrer une dynamique démographique et résidentielle ?
- Comment recouvrer une dynamique économique ?
- Comment maintenir un certain équilibre social et générationnel ?
- Comment aménager en limitant l'impact sur notre environnement ?
- Comment avoir une organisation territoriale efficiente pour notre territoire ?

Par délibération en date du 11/12/2023, l'assemblée a pris acte des orientations du projet de territoire, pour disposer d'une vision collective partagée du territoire et ses enjeux.

Le 7 juin 2024, des ateliers ont permis aux élus de mettre en perspective les politiques et actions à conforter où à créer en réponse à ces enjeux et orientations. La mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PACET) a été identifié comme un document cadre intercommunal permettant de contribuer à :

- La décarbonation de la mobilité, de l'économie (industrie, tourisme, agriculture...) et de l'habitat
- Au développement des énergies renouvelables
- La préservation des puits carbone naturels du territoire (forêt, foncier naturel, foncier agricole)
- Développer les compétences d'Autorité Organisatrice des Mobilités
- La reterritorialisation de l'alimentation
- L'adaptation aux évolutions climatiques

Les analyses et le diagnostic du PCAET, ainsi que son plan d'actions seraient de nature à alimenter des réflexions utiles à la construction d'un futur PLUiH.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et suivants ;

Vu la Délibération n° 180-23 portant sur les orientations du projet de territoire ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur les démarches de planification climat-énergie pour les syndicats départementaux d'énergie et EPCI lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Efficacy ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** l'engagement d'une phase de préfiguration permettant de préparer le lancement de l'élaboration d'un PCAET volontaire début 2025 et formalisant l'engagement contractuel de l'accompagnement et son financement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démarches de planification climat-énergie pour les syndicats départementaux d'énergie et EPCI » lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Efficacity ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette décision.

6.1.2 Pacte territorial - Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) : engagement de principe du territoire de la Matheysine dans le dispositif Pacte Territorial France Rénov'

Rappel :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de nouvelles missions. Le service public de la performance énergétique de l'habitat est devenu SPRH en 2024 en phase transitoire pour aboutir au déploiement des **Pactes Territoriaux France Rénov' en 2025**.

Le SPRH rassemble une offre de service universelle portée par l'Etat et les collectivités territoriales pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé. Il est un tiers de confiance pour les administrés : neutre, indépendant et gratuit. Depuis plusieurs années, ce service est mis en œuvre en Matheysine de manière coordonnée avec le Département de l'Isère dans le cadre de conventions avec L'AGEDEN. Il répond à un réel besoin des habitants :

- Enjeu particulièrement fort de rénovation de l'habitat sur le territoire (habitat ancien et dégradé, mauvaise performance énergétique ...)
- Besoin effectif d'accompagnements et de conseils, indépendants et neutres de la population

Mise en œuvre et enjeux budgétaires :

Pour l'année 2025, il serait envisagé de poursuivre la mise en œuvre du SPRH dans un cadre similaire aux années précédentes, en s'appuyant sur les moyens techniques de L'AGEDEN, dans le cadre d'une convention annuelle.

La mise en place du pacte territorial France Rénov' doit permettre une lisibilité du service rendu aux ménages, un fonctionnement adapté aux besoins de la population et une bonne accessibilité de l'Espaces Conseil France Rénov' (ECFR').

Le nouveau périmètre du SPRH comprend : la rénovation énergétique du logement, l'adaptation et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé. L'engagement de la Matheysine est envisagé sur les volets suivants :

1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
 - a. Mobilisation des ménages
 - b. Mobilisation des publics prioritaires – « Aller-vers »
 - c. Mobilisation des professionnels
2. Volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages
 - a. Missions d'information et d'orientation
 - b. Les missions de conseil personnalisé

(Le volet optionnel : Volet relatif à l'accompagnement des ménages, n'est pas retenu à ce stade).

Après le désengagement de la Région en 2024 puis du Département en 2025, le reste à charge pour la collectivité augmente. Le cofinancement attendu de l'Anah, dès 2026, est de 50%.

La part de l'EPCI augmente du fait que son champ d'actions absorbe les actes financés précédemment par le Conseil Départemental.

Pour l'ambition donnée au Pacte en Matheysine, deux hypothèses extrêmes sont envisagées :

- 1. Actions à niveau de service constant (reste à charge 42 000 €)
- 2. Actions à budget constant (reste à charge 28 000 €)

Le contenu du plan d'actions sera donc défini en fonction des arbitrages budgétaires et traduit dans la convention à acter avec l'Anah au mois de mars 2025.

Compte-tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE (prise en compte des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024), un nouveau dispositif a été créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH).

Le Pacte territorial France Rénov' (PIG) doit permettre d'assurer la continuité du service public à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ce nouveau dispositif de contractualisation pour la période 2025-2029 proposé par l'Etat dans le cadre des « pactes territoriaux » propose une contractualisation pour 3 à 5 ans, dans le cadre d'un budget d'Etat, encourage des rénovations globales performantes, propose une approche systémique et territoriale intégrant tous les pans de la rénovation (meilleure coordination entre les dispositifs). La contractualisation pluriannuelle garantit le financement, des adaptations par avenant seront possibles.

Sont éligibles aux aides délivrées au titre du PIG Pacte territorial France Rénov' :

- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou leurs groupements ;
- Les conseils départementaux.

Le désengagement du Département de l'Isère en 2025 sur le SPRH nécessite une contractualisation directe de la Communauté des Communes de la Matheysine avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Etant donné le calendrier de mise en œuvre de la réforme **il est demandé aujourd'hui d'acter le principe de l'engagement de la Matheysine dans le dispositif Pacte Territorial France Rénov'.**

Cette première délibération **permet de garantir de la continuité du service public** au 1^{er} janvier 2025. La convention avec l'ANAH, définissant le contenu détaillé des actions et leurs financements, devra être actée au plus tard au 31 mars avec un **effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.**

Considérant l'importance de promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer le confort et les conditions de vie des habitants,

Considérant l'enjeu particulièrement fort de rénovation de l'habitat sur le territoire,

Considérant le besoin effectif des administrés d'accompagnement et de conseils indépendants et neutres,

Considérant l'éligibilité de l'EPCI aux aides délivrées au titre du PIG Pacte territorial France Rénov' et l'intérêt de bénéficier du soutien financier de l'Anah,

Considérant le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur Anah,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** des nouvelles modalités du pacte territorial France Rénov' à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ➔ **CONFIRME** l'intention d'engagement à la signature d'un pacte territorial, contractualisation de l'Etat via son opérateur ANAH ;
- ➔ **PRECISE** que la convention formalisant le Pacte Territorial sera délibérée ultérieurement ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches conformément à la présente décision, et signer les documents s'y rattachant.

Présentation par Franck GONNORD :

7.1 Via Maticena : attribution d'un fonds de concours à la Mairie de Pierre-Châtel

Considérant l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours entre une communauté de communes et une commune membre ;

La CC Matheysine s'est engagée dans le développement d'un itinéraire cyclable – voie verte Via Maticena. Le premier tronçon relie La Mure à Pierre Châtel en passant par Susville. Le travail de réflexion se poursuit pour proposer de prochains itinéraires complémentaires. En parallèle, la Commune de Pierre-Châtel aménage la voirie traversant le centre-bourg.

Dans un souci d'anticipation et de mutualisation des besoins, il a été convenu entre la Commune de Pierre-Châtel et la CC Matheysine qu'une voie cyclable serait élaborée le long de la voie réaménagée. Cette piste cyclable permettra la connexion entre le premier tronçon Via Maticena existant et la suite du tracé à venir.

Pour ce faire, la commune est maître d'ouvrage du programme d'aménagement de la voirie communale. Le programme de travaux dédié à la piste cyclable s'élève à 49 334 € HT.

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés par l'EPCI à ses communes membres,

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Considérant le caractère mutualisé de cette voirie, il est proposé que la CC Matheysine octroie un fonds de concours à la Commune de Pierre-Châtel à hauteur de 50%, soit 24 667€,

Les fonds financiers seront versés, après la réalisation des travaux, sur demande formulée par la Commune avec présentation d'un état des dépenses et des recettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'allouer à la Commune de Pierre-Châtel un fonds de concours d'un montant de 24 667,00 € destiné au programme tel-que ci-dessus détaillé ;
- ➔ **DIT** que cette somme sera versée selon les conditions suivantes :
 - Versement en 1 échéance : la commune s'engage à présenter les justificatifs à l'issue de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et du plan de financement définitif ;
 - La commune s'engage à faire mention du financement de l'intercommunalité sur les différents supports de communication, et à apposer le panneau de soutien financier conformément au règlement intercommunal adopté.
- ➔ **PRECISE** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- ➔ **DIT** que cette décision fera l'objet d'une décision modificative budgétaire lors de cette même séance du conseil communautaire ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision ;
- ➔ **AMPLIATION** sera transmise pour notification à la commune bénéficiaire.

Cette décision sera suivie d'une décision modificative présentée sous la délégation « Administration générale – Finances & budget ».

8 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

8.1 Attribution de subvention aux associations

Vu l'article 1111-6 du Code général du des collectivités territoriales, M. Eric Bonnier est déporté de la séance pour ce point. Il ne participe ni aux débats ni au vote.

Une enveloppe de 5 000 € est prévue au budget 2024 de la Communauté de Communes de la Matheysine pour soutenir des projets touristiques sur le territoire.

Sur proposition de la commission Tourisme et Attractivité du territoire consultée par courriel, sont soumises au vote en assemblée délibérante, l'attribution des subventions suivantes, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2024 :

Les deux dernières propositions ont été rajoutées en dernière minute, lors du CODIR de Matheysine Tourisme. Les élus présents de la commission Tourisme ont accepté ces rajouts et l'attribution des montants présentés pour ces demandes arrivées tardivement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Montant voté
IME les 3 Saules	4 ^{ème} édition de la Fête du Bois	400 €
Club Auto Rétro Matheysin	Exposition de véhicules anciens	250 €
Rose Altitude	Octobre Rose : Jamais seule face au cancer du sein	250 €
La Navette Mortillonne	Activité saisonnière de navette gratuite	800 €
Commune des Côtes de Corps	Restauration de la cabane libre du Bois du Ser	500 €
Refuge de Font Turbat	Programmation culturelle en refuge	500 €
Racines Communes	Développement de balades sonores existantes dans le Valbonnais	500 €
La Matheysienne VTT	Création/renforcement d'un site de pratique trial VTT pour tous	1 000 €

Alpe du Grand Serre Demain	Accueil des pratiquants lors de l'ouverture de la station	400 €
Ski Club Alpe du Grand Serre	Organisation de 5 séances CINEM'ALTITUDE	400 €

9 CULTURE & PATRIMOINE

Présentation par Mme la Présidente

9.1 Travaux bâtiment La Mure Cinéma-Théâtre : attribution d'un fonds de concours Ville de la Mure

Considérant l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours entre une communauté de communes et une commune membre ;

La CC Matheysine est un acteur incontournable pour la pérennisation et le développement d'actions culturelles sur le territoire, avec notamment pour le cinéma-théâtre en Matheysine, avec les financements pour le fonctionnement et les postes de direction de l'association « La Mure Cinéma Théâtre ».

Le bâtiment accueillant les activités de l'association est propriété de la Ville de La Mure. Il a fait l'objet d'un programme de réhabilitation : création de nouveaux gradins, de couloirs d'accès, et de nouveaux fauteuils pour favoriser l'accueil de tous les publics.

La CC Matheysine a proposé de venir en financement de ce programme d'investissement par le dispositif d'un fonds de concours accordé à la Ville de La Mure. Pour ce faire, les crédits fléchés au ROB 2024 sont inscrits au budget primitif 2024.

Il est nécessaire de finaliser ce fonds de concours sur l'exercice comptable. Le plan de financement présenté par la Ville de la Mure est le suivant :

Dépenses HT - travaux – MOE -	300 000 €	
Recettes	300 000 €	100%
Recettes Département-Région-CNC-SFEIL	240 000 €	80%
Autofinancement Ville de La Mure	60 000 €	20%

Madame la Présidente propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 30 000€, représentant 50% de l'autofinancement de la Ville de La Mure.

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés par l'EPCI à ses communes membres. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Les fonds financiers seront versés, *après la réalisation des travaux*, sur demande formulée par la Commune avec présentation d'un état des dépenses, et des recettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'allouer à la Commune de La Mure un fonds de concours d'un montant de 30 000,00 € destiné au programme tel-que ci-dessus détaillé ;
- ➔ **DIT** que cette somme sera versée selon les conditions suivantes :
 - Versement en 1 échéance : la commune s'engage à présenter les justificatifs à l'issue de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et du plan de financement définitif ;
 - La commune s'engage à faire mention du financement de l'intercommunalité sur les différents supports de communication, et à apposer le panneau de soutien financier conformément au règlement intercommunal adopté ;

Présentation par Marie-Claire DECHAUX :

9.2 Attribution de subvention aux associations

Une enveloppe de 10 000 € est prévue au budget 2024 de la Communauté de Communes de la Matheysine pour soutenir des projets culturels sur le territoire.

Pour mémoire, lors de la 1^{ère} session 2024, 16 demandes ont été étudiées et un total de 6 050 € de subvention a été accordé.

Pour mémoire, lors de la 2^{ème} session 2024, 4 demandes ont été étudiées et un total de 1 400 € de subvention a été accordé.

Sur proposition de la commission Culture et Patrimoine réunie le 28 novembre dernier, est soumise au vote l'attribution d'une dernière subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2024 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Montant voté
Association Comme une Trace	Création du film "Les trésors du passé au fil des questions - Mémoire de la Matheysine"	400 €

10 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

Présentation par Coraline SAURAT (en l'absence d'Angélique ROSSI) :

10.1 Scénario à approfondir pour la mise en place d'une nouvelle politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Matheysine

Point reporté à une prochaine séance.

10.2 Relais Petite Enfance : demande de subvention CAF de l'Isère pour l'achat d'équipements, de mobiliers et jeux

À la suite des travaux, le Relais Petite Enfance va très prochainement emménager au rez-de-chaussée du siège de la CCM. Ce déménagement implique une réorganisation des espaces (accueil des familles, des assistantes maternelles, espace de travail) et il va de pair avec un développement du service (passage de 1,6 à 1,8 ETP).

Afin de prendre en compte ces évolutions, l'achat d'équipements est nécessaire.

Le montant de l'investissement est estimé à 5 000 euros HT et il comprend l'achat de bureaux, de fauteuils, d'armoires, de jeux et de matériel informatique.

Ces dépenses sont éligibles à un financement CAF à hauteur de 50% dans le cadre du PIAJE (Fonds nationaux).

Plan de financement

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Mobiliers et équipements divers	5 000	CAF	2 500
		Autofinancement	2 500
TOTAL	5 000	TOTAL	5 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus développé ;
- ➔ **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible de la CAF de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à poursuivre les travaux et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

11 EAU & ASSAINISSEMENT

Présentation par Florence GRAND :

11.1 Grand Cycle de l'Eau – Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche : convention financière au titre de l'année 2024

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche est chargée, au titre de l'article 1 de l'arrêté inter préfectoral n° 2002 - 09212 du 05 septembre 2002 portant sa création, « de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche ».

La convention actuelle a pour objet de définir les conditions d'engagement de la Communauté de communes de la Matheysine et de la Métropole, structure porteuse du secrétariat technique de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Drac et de la Romanche.

Il est nécessaire de renouveler la convention au titre de l'année en cours, afin que la Métropole, structure porteuse du secrétariat technique de la CLE, puisse recevoir la participation financière de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Il est à noter que la structure porteuse va probablement évoluer à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Communauté de Communes de la Matheysine s'engage à :

- Participer à la vie de la Commission Locale de l'Eau ;
- Apporter son soutien financier pour le fonctionnement de la CLE à hauteur de 5 541 € au titre de l'année 2024 ;
- A la mise en œuvre du SAGE Drac-Romanche au cas par cas en fonction des besoins du territoire.

Marie-Noëlle BATTISTEL précise que la CLE était jusqu'alors portée par la Grenoble Alpes Métropole. A partir de 2025, le SYMBHI devient la structure porteuse.

Madame Marie-Noëlle Battistel ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 1 NPPV,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention « Convention financière entre la Communauté de Communes de la Matheysine et Grenoble-Alpes Métropole », structure porteuse du secrétariat technique de la CLE du Drac et de la Romanche au titre de l'année 2024 et le montant de la participation financière ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision.

11.2 Préfiguration prise de compétences « Eau et Assainissement » : validation du processus

Malgré l'incertitude de l'obligation de transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026 à la suite de l'annonce du Premier Ministre le 9 octobre dernier, suivie de l'adoption par le Sénat du projet de loi de M. Jean Michel Arnaud le 17 octobre 2024, **la Communauté de Communes de la Matheysine souhaite finaliser l'étude préalable au transfert de compétences selon le calendrier prévu**. Le principe étant que les scénarios de transfert soient définis et puissent être mis en œuvre soit par obligation, le projet de loi en cours n'ayant pas encore été adopté, soit par volonté des communes délibérée à la majorité qualifiée. Dans cette perspective, deux séminaires se sont tenus le 24 mai et le 15 novembre 2024, avec pour objectifs de permettre aux élus communautaires d'avoir une pleine maîtrise des enjeux et des conditions de ces transferts.

Dans ce contexte où, à date, le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement demeure une obligation législative au 1^{er} janvier 2026, certaines pré-orientations ont émergé lors des séminaires « eau ». Il a ainsi été collégialement acté les principes suivants :

1. Une régie à autonomie financière afin de laisser le pouvoir décisionnel au Conseil communautaire, avec un marché de prestations de services plus ou moins étoffé en fonction des besoins de l'intercommunalité ;
2. Une montée en compétences progressive du futur service avec dans un premier temps une centralisation à l'échelle intercommunale du volet administratif incluant la « relation abonné », y compris la facturation, et un appui technique des agents et élus qui œuvrent actuellement sur le terrain ;
3. Un tarif cible reposant sur les hypothèses suivantes :
 - a. Renouvellement patrimoniale à hauteur de 1% par an
 - b. Nombre d'abonnés constant
 - c. Volumes facturés constants
 - d. Prise en compte d'une inflation de 3% par an
4. Une période d'harmonisation tarifaire de dix ans afin de permettre une augmentation progressive des tarifs, avec la possibilité d'injecter sur cette période transitoire un financement de la Communauté de communes (cf. la loi 3DS) et/ou une contribution (excédents, fonds de concours) des communes ;
5. Une part fixe à 40% de la facture 120 m³ permettant de sécuriser les charges fixes et ainsi les recettes du service des eaux dans un contexte où les consommations ont tendance à diminuer ;
6. Une part variable unique dans la perspective d'une structure tarifaire la plus simple possible et ainsi tendre vers le principe de solidarité sur l'ensemble du territoire, avec cependant une forte demande concernant un tarif spécifique pour les activités agricoles.

Afin de poursuivre les travaux, il est proposé au Conseil communautaire d'acter les pré-orientations travaillées en séminaires, présentées en conférence des Maires, pour tendre sur un service coconstruit entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Madame la Présidente tient à apporter une précision sur une question posée par à une Mairie du territoire. Par principe, il ne pourra pas y avoir de reversement du Budget Principal de la CCM sur le Budget Eau en cas de besoin,

car le service eau serait un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Mais cela pourrait être possible durant une phase transitoire. La question reste à affiner.

Il est prévu de rencontrer le bureau d'étude en début d'année pour travailler le retroplanning du transfert de compétence, et de faire le point sur l'avancement de la loi pour un éventuel transfert facultatif.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Le Sénat est favorable à cette loi, l'Assemblée nationale est plus indécise. Cette loi peut passer mais cela ne dépend pas de l'appartenance politique.

Gilbert MAUGIRON : les citoyens sensibilisés à la fragilité de la ressource en eau mettent en place des systèmes de récupération de l'eau non potable. Il faut prendre en considération ce changement des usages qui tend vers une diminution de la consommation, et donc des recettes, par rapport au coût du service.

Marie-Noëlle BATTISTEL travaille avec les députés sur une proposition de loi sur le financement du service au regard de la baisse significative de la consommation. La question porte sur l'établissement d'un nouveau ratio part fixe/part variable pour s'adapter à la réalité de chaque collectivité.

Monsieur Franck Gonnord ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 55 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions, 1 NPPV,

- ➔ **APPROUVE** les démarches engagées de co-construction de la préfiguration de la prise de compétence Eau-Assainissement ;
- ➔ **SE PRONONCE** sur l'intérêt d'approfondir l'étude selon les pré-orientations émergeant des différentes instances partenariales, ci-dessus développées ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à poursuivre les travaux et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

12SPORT

Présentation par Coraline SAURAT (en l'absence de Frédéric MAUGIRON) :

12.1 Tarifs des activités de la Piscine territoriale Aqua Mira – année scolaire 2024-2025

Vu, la délibération n° 136-2024 du 4 juillet 2024, fixant la nouvelle tarification pour la Piscine territoriale ;

Vu la tarification des activités (bébés nageurs, Aqua bike, Aqua training, Aquagym) sur la base d'un abonnement annuel valable pour l'année scolaire 2024-2025, de septembre 2024 à juin 2025 ;

Considérant la fermeture technique de la Piscine territoriale pendant la totalité de la période appelée « période 1 », définie de la rentrée scolaire aux vacances d'automne ; fermeture nécessaire pour engager d'importants travaux de réparation sur le grand bassin ;

Aussi, Mme la Présidente propose d'ajuster les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025, en proposant une déduction de 40 € sur le tarif des abonnements annuels aux activités, portant modification :

Grille tarifaire - Public	Abonnement annuel	Abonnement annuel ajusté 2024-2025 -40 €
Bébés nageurs (parents + 1 enfant -3 ans) CCM	240,00	200,00
Bébés nageurs (parents + 2 enfants -3 ans) CCM	255,00	215,00
Bébés nageurs (parents + 1 enfant -3 ans) HORS CCM	255,00	215,00
Bébés nageurs (parents + 2 enfants -3 ans) HORS CCM	270,00	230,00
Aqua bike et aqua training CCM	290,00	250,00
Aqua bike et aqua training HORS CCM	350,00	310,00
Aquagym / leçons CCM	230,00	190,00
Aquagym / leçons HORS CCM	260,00	220,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** la réfaction de 40€ à appliquer sur les abonnements tels-que ci-dessus développés eu égard à la fermeture de la piscine sur la période de septembre à novembre 2024.
- ➔ **PRECISE** les nouveaux tarifs et les modalités rattachées applicables à la piscine territoriale tels-que ci-dessus développés pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme le Comptable public de l'application de cette présente décision.

12.2 Mise à jour des tarifs de la Piscine territoriale Aqua Mira : définition des périodes

Vu, la délibération n° 136-2024 du 4 juillet 2024, fixant la nouvelle tarification pour la Piscine territoriale ;

Vu la tarification des activités (bébés nageurs, Aqua bike, Aqua training, Aquagym) sur la base d'un abonnement annuel valable pour l'année scolaire en cours, de septembre de l'année N à juin de l'année N+1 ;

Considérant la fermeture technique de la Piscine territoriale pendant la totalité de la Période 1 (rentrée scolaire – vacances d'automne) ; fermeture nécessaire pour engager d'importants travaux de réparation sur le grand bassin ;

Aussi, Mme la Présidente propose la possibilité d'appliquer une déduction de 40 € sur l'abonnement annuel aux activités des particuliers, en cas de nouvelle fermeture de l'équipement sur une période complète, les périodes étant définies comme suit :

- Période 1 : rentrée scolaire – vacances d'automne
- Période 2 : vacances d'automne – vacances de Noël
- Période 3 : vacances de Noël – vacances d'hiver
- Période 4 : vacances d'hiver – vacances de printemps
- Période 5 : vacances de printemps – vacances d'été

Mme la Présidente propose d'adopter la nouvelle grille tarifaire actualisée, portant modification :

PUBLIC ENTREE INDIVIDUELLE – ACTIVITES

- Enfant gratuit – 3 ans
- Augmentation de l'entrée unique à l'activité
- Suppression des tarifs sur certains produits accessoires

- Mise en œuvre de modalités de remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical pour les abonnements annuels, selon la dégressivité suivante :
 - a. Moins de 3 mois à partir la date d'adhésion, remboursement à hauteur de 50% ;
 - b. De 3 mois à moins de 6 mois à partir de la date d'adhésion, remboursement à hauteur de 25% ;
 - c. A partir de 6 mois depuis la date d'adhésion, pas de remboursement.
- **Mise en œuvre d'un remboursement de 40 € sur les abonnements annuels aux activités en cas de fermeture de la Piscine territoriale sur une période complète ainsi définie :**
 - Période 1 : rentrée scolaire – vacances d'automne
 - Période 2 : vacances d'automne – vacances de Noël
 - Période 3 : vacances de Noël – vacances d'hiver
 - Période 4 : vacances d'hiver – vacances de printemps
 - Période 5 : vacances de printemps – vacances d'été

Les autres dispositions de la délibération n° 136-2024 du 4 juillet 2024 restent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** les nouvelles modalités applicables à la piscine territoriale telles-que ci-dessus développées, selon le calendrier établi.
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme le Comptable public de l'application de cette présente décision.

13 MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION & GEMAPI

Présentation par Fabien MULYK :

13.1 Projet alimentaire de territoire de la Matheysine : stratégie alimentaire, reconnaissance de niveau 2 et demande de subvention

La CCM a été labellisée en 2021 pour une première phase d'émergence de son Projet Alimentaire de Territoire, et a ainsi bénéficié de financements pour trois ans d'animation.

Depuis, le territoire s'est engagé pour mener à bien différents diagnostics, réflexions communes, enquêtes, séminaires de réflexion collective,... sur les différentes thématiques qui gravitent autour de l'alimentation, l'agriculture et l'environnement en Matheysine. De nombreux partenaires se sont mobilisés autour de cette démarche nous permettant de mieux comprendre les enjeux territoriaux et d'imaginer collectivement des actions futures.

Une stratégie alimentaire a ainsi été construite pour répondre aux enjeux identifiés en Matheysine. Elle sert de base à la demande de reconnaissance de niveau 2 pour le Projet Alimentaire de la Matheysine. Cette stratégie s'articule autour de cinq grands axes de développement et rassemble une cinquantaine de fiches actions.

Volet	Descriptif synthétique des actions	Mots clés
1. Maintenir une agriculture dynamique et pérenne en favorisant la collaboration, le soutien et la mutualisation	Travailler avec les cédants pour assurer la reprise de leur exploitation ; Accompagner les initiatives locales pour la valorisation des filières et productions ; Travailler sur le foncier agricole ; Soutenir les agriculteurs dans leur travail au quotidien	Cédants / porteurs de projet / foncier / valorisation des filières / soutien aux agriculteurs

2. Approfondir les enjeux et lancer les premières actions environnementales de l'alimentation et de l'agriculture	Traiter de la question de l'eau en agriculture ; Initier des projets de transition énergétique dans les exploitations ; Protéger la biodiversité/faune sauvage ; Lutter contre le gaspillage alimentaire ; Valoriser les biodéchets	Environnement / Energies renouvelables / Eau / Transition / Adaptation / Biodiversité / Gaspillage alimentaire / Education
3. Monter en qualité et favoriser l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile	Mobiliser les établissements de la restauration collective ; Valoriser une dynamique d'approvisionnement local ; Travailler avec les acteurs de la restauration commerciale ; Initier et accompagner des projets de mise en réseau	Restauration hors domicile / Approvisionnement local / Education / Formation / Mise en réseau
4. Initier et tester des réponses locales aux problèmes de précarité alimentaire	Mobiliser des réseaux d'acteurs locaux ; Etudier et accompagner des projets de solidarité ; Renforcer les liens entre producteurs et actions sociales ; Bien manger pour tous	Bien manger pour tous / Accès au local / Sensibiliser / Mise en réseau / Actions sociales
5. Eduquer tous les publics à une alimentation durable et saine ; faire découvrir l'agriculture montagnarde et ses produits	Education alimentaire ; Mise en réseau des acteurs engagés ; Développer les points de rencontre entre producteurs et consommateur ; Mise en valeur de l'agriculture ; Visite à la ferme ; Outils d'animation	Manger, Bouger / Sensibiliser / Eduquer / Rencontrer / Animation / Accueil à la ferme

Le budget prévisionnel pour le déploiement de cette stratégie alimentaire est présenté ci-dessous. Il comprend des actions portées par la CCM ainsi que des actions portées par des partenaires et acteurs du territoire.

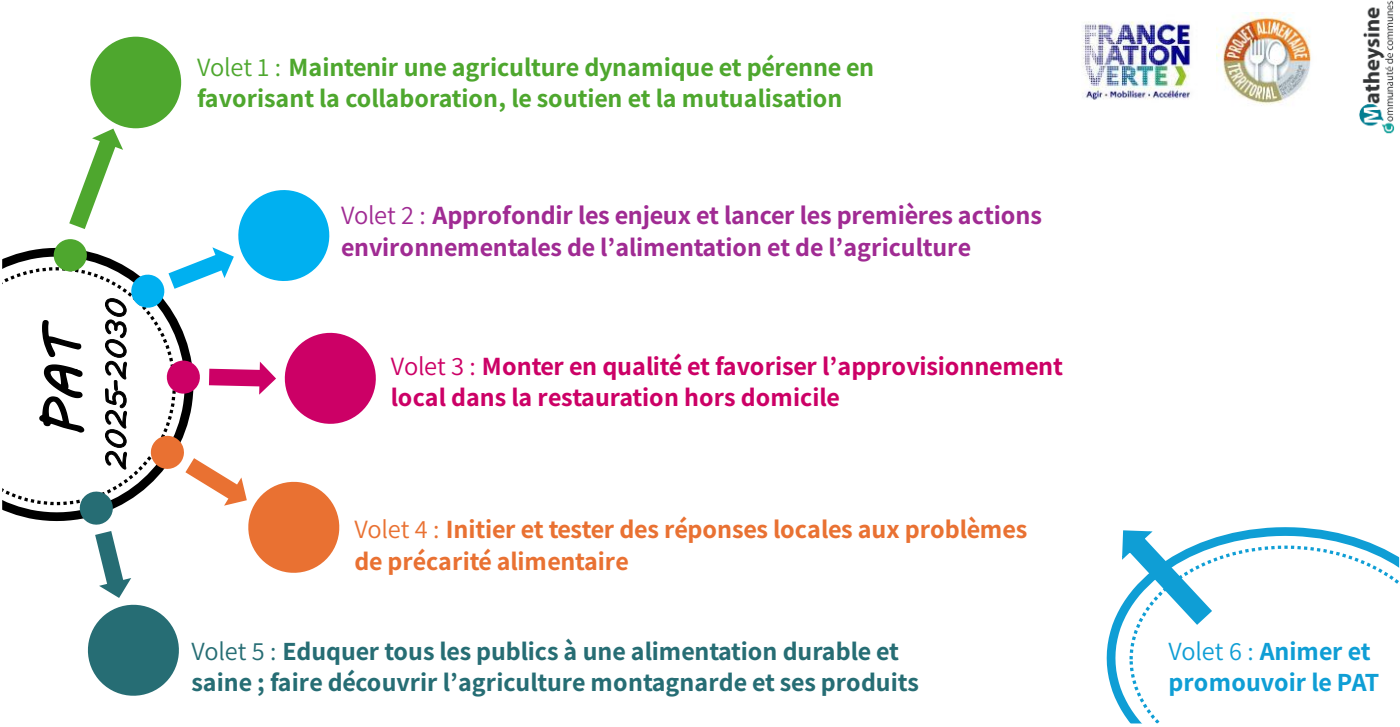
Dépenses prévisionnelles STRATEGIE ALIMENTAIRE 2025-2030 (tout porteur de projet confondu : CCM et autres porteurs de projet potentiels)	
Prestations externes et investissements	
Volet 1 – Maintenir une agriculture dynamique et pérenne en favorisant la collaboration, le soutien et la mutualisation	42 165 €
Volet 2 – Approfondir les enjeux et lancer les premières actions environnementales de l'alimentation et de l'agriculture	84 140 €
Volet 3 – Monter en qualité et favoriser l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile (cantines, autres restauration collectives, restauration privée,...)	53 484 €
Volet 4 : Initier et tester des réponses locales aux problèmes de précarité alimentaire	58 000 €
Volet 5 – Eduquer tous les publics à une alimentation durable et saine ; faire découvrir l'agriculture montagnarde et ses produits	176 310 €
Sous-total prestations externes et investissements	414 099 €
Animation du PAT par la CCM	
Coordonnatrice-animatrice : 0.4 ETP sur la durée du PAT (non valorisable car intégrée dans effectif CCM)	-
Animatrice CCM Agriculture-PAT : 0.7 ETP sur la durée du PAT (1 an valorisable et ensuite intégrée dans effectif CCM)	26 845 €
Renfort animatrice spécialisée Précarité	36 000 €
Renfort animatrice spécialisée Agritourisme & Déploiement des actions du PAT	63 000 €
Sous-total coût salaire animation CCM valorisable	125 845 €
TOTAL	539 944 €

Pour développer une partie de ces actions sur les trois prochaines années, la CCM dépose une demande de subvention auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt), sur le **Fond en faveur de la souveraineté et des transitions** (mesure 7.1) pour le **déploiement des projets alimentaires territoriaux**. Ses dépenses prévisionnelles sont exposées comme suit :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes
Prestations externalisées : expertises agricoles, formation, accompagnement au développement de projets alimentaires,...	141 707.51 €	66 410 € - Etat
Animation interne au déploiement des actions du PAT (équipe en place et renforcement des équipes sur des missions spécifiques)	125 856.41 €	
Investissements matériels (dépenses non retenues par la DRAAF)	12 000 €	
TOTAL de l'appel à projet 2025-2027	279 563.92 €	

Au départ le choix politique a été fait de construire notre propre PAT plutôt que de rejoindre le PAT porté par les autres intercommunalités afin de ne pas être noyé au milieu de toutes ces grosses structures. Nous avons procédé à notre propre diagnostic du territoire pour évaluer les véritables enjeux pour la construction d’une stratégie alimentaire par rapports aux enjeux matheysins. Le résultat prouve que la stratégie était à la bonne, adaptée à la dimension de notre territoire. Le passage au niveau 2 porte la reconnaissance de cette réussite. Il va falloir être particulièrement vigilant sur la question de la précarité alimentaire : les indicateurs sont plutôt inquiétants sur la MATHEYSINE.

PAT de la Matheysine – STRATÉGIE DU PAT 2025-2030



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** l'ensemble de la stratégie alimentaire territoriale 2025-2030 autour des cinq axes présentés ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention au titre de l'AAP sur le fonds en faveur de la souveraineté et des transitions (mesure 7.1) ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'animation et au déploiement du PAT en lien avec les partenaires privilégiés tels que la DRAAF et à signer tout document pouvant s'y rattacher.

13.2 Commission « Agriculture, Alimentation et Forêt »

Depuis la labellisation de la Matheysine en tant que *Projet Alimentaire Territorial (PAT)* en 2021, notre territoire a progressivement intégré les enjeux liés à l'alimentation. Entre 2021 et 2024, différents aspects de l'alimentation ont été étudiés : diagnostics menés par des enquêtes, séminaires et rencontres associant institutionnels et socio-professionnels. Ce travail approfondi a permis d'élaborer un plan d'action ambitieux pour les cinq prochaines années, abordant des thématiques variées :

- **Productions agricoles locales** et valorisation des produits du territoire,
- **Précarité alimentaire** et accès à une alimentation de qualité,
- **Restauration collective** et son évolution,
- **Sensibilisation** et découverte du monde agricole, notamment auprès du grand public.

Ce travail nourrit la labellisation du territoire en *Projet Alimentaire Territorial de niveau 2*. Cette reconnaissance s'accompagne de financements dédiés à la mise en œuvre d'actions prioritaires grâce à un conventionnement avec l'État (point développé ci-dessus). Afin d'assurer un suivi optimal de ces actions, il est proposé d'intégrer la thématique de l'alimentation au sein de la commission *Agriculture-Forêt*, qui deviendra la commission élargie « **Agriculture, Alimentation et Forêt** ». Cette commission sera convoquée par thématique. Les élus intéressés ont été invités à rejoindre cette commission par courriel adressé aux mairies. Les élus déjà membres de la commission initiale restent inscrits automatiquement.

Considérant la délibération n° 155-2021 du 28 juillet 2021 portant création de la commission Montagne Agriculture Forêt ;

Considérant l'appel à candidature formulé auprès des conseillers municipaux par courriel en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant le contexte général applicable aux commissions :

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement des commissions, notamment le délai de convocation, le quorum, la suppléance et le remplacement définitif, la prépondérance des voix en cas d'égalité.

Les commissions thématiques, librement constituées, n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions, afin de préparer les décisions de l'exécutif ou du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création de la Commission Agriculture, Alimentation et Forêt en lieu et place de la commission Agriculture, Forêt ;
- ➔ **PRECISE** que les convocations seront établies par thématique ;
- ➔ **NOMME** les membres constitutifs de la commission dont la liste est présentée en séance ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente de l'application de la présente décision.

13.3 Attribution de subvention aux associations

Vu l'article 1111-6 du Code général des collectivités territoriales, Mme Nadine Bari et M. Alain Rousset sont déportés de la séance pour ce point. Ils ne participent ni aux débats ni au vote.

Une enveloppe de 4 000 € est prévue au budget 2024 de la Communauté de Communes de la Matheysine pour soutenir des projets en rapport avec l'agriculture et l'alimentation.

Sur proposition de la commission Montagne, Agriculture et Forêt réunie le 26 novembre dernier, seront soumises au vote en assemblée délibérante, l'attribution de deux subventions, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2024 :

La subvention à la Confrérie du Murçon est une aide pour tout le travail engagé pour la promotion de ce produit emblématique. La subvention à la FDSEA permet la mise en valeur de la Matheysine lors du congrès en Isère.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Montant voté
Confrérie du Murçon	Organisation de la Fête du Murçon le 15 août 2024	1 000 €
FDSEA38	Organisation du congrès annuel de la FNSEA en mars 2025 (convention de partenariat pour mise en valeur du territoire de la CCM)	1 500 €

14 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Eric BONNIER :

14.1 Vente d'une parcelle de terrain nu a la SAS M.S.D. : régularisation foncière

Madame la Présidente expose qu'en 2003-2004, le transfert d'une parcelle de terrain nu (parcelle AD0322 – d'une surface de 149 m²) a été oublié lors des différentes ventes réalisées à l'occasion de la restructuration du site DINAC de Susville. La collectivité est donc restée propriétaire d'une bande de terrain de 149 m² située aujourd'hui entre les tènements immobiliers ALDI et MSD Rural Master.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'accéder à la demande de la SCI de l'AIGABUSE, propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section AD n°319, d'acquérir cette parcelle.

Vu, l'avis concordant de France Domaine en date du 19 novembre 2024, compte-tenu des caractéristiques du terrain, notamment sa forme de bande accolée à un bâtiment, le fait qu'il n'apporte pas de droit à construire, de la proximité directe avec le seul acquéreur potentiel riverain et du caractère de « régularisation », il est proposé de vendre ce tènement au prix de 10 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente de cette parcelle à la SAS MSD au prix de dix euros (10 €) ;
- **ACTE** les modalités de vente du terrain telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et tout document pouvant s'y rattacher.

14.2 Indexation des loyers en 2025 : limitation de l'augmentation réglementaire

Il est rappelé que les loyers des entreprises locataires de la Communauté de Communes de la Matheysine sont indexés chaque année au 1^{er} janvier suivant les indices ILAT ou ILC.

ILAC = indice des loyers des activités tertiaires

ILC = indices des loyers commerciaux

Cette année, compte-tenu du contexte économique général, l'application de l'augmentation réglementaire représenterait 4.45 % pour l'ILAT et 3,73 % pour l'ILC, soit un montant plus important que les années antérieures.

Conscients de la dimension politique et économique que représente la Communauté de Communes de la Matheysine sur le territoire dans le contexte économique actuel, il est proposé de :

- Limiter, à titre exceptionnel et non reconductible, l'indexation des loyers 2025 à 3% et ce afin de ne pas alourdir de manière insupportable, la charge immobilière des locataires ;
- Préciser que cette mesure a un effet exceptionnel pour l'année 2025 et est non reconductible.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de limiter à titre exceptionnel l'indexation des loyers pour l'année 2025 à 3% ;
- ➔ **PRECISE** que cette mesure a un effet exceptionnel pour l'année 2025 et est non reconductible ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

15 GESTION DES DECHETS

Présentation par Coraline SAURAT :

15.1 Candidature à l'appel à Projet Citeo/Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être constituée de :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

Cet appel à projet permettrait d'obtenir un financement de 70% des 190 000 € de dépenses pour l'achat de colonne multimatériaux, achat de pièces détachées, communication, temps d'agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISANT** Madame la Présidente à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo/Adelphi, et tous les documents rattachés.

16 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

16.1 Mise en œuvre du forfait « Mobilités durables »

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant les conditions et les modalités d'application relatives au « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 novembre 2024 ;

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports alternatifs, partagés et durables que sont par exemple le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ». Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, de service avec remisage à domicile, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus au 1^{er} janvier 2025 ;
- ➔ **PRECISE** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025 (premier versement au 1^{er} février 2026), et de signer tout acte en découlant.

16.2 Participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire santé signée avec le Centre de Gestion : Mutuelle M.N.T.

Etant rappelé que la collectivité participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents adhérents à ce contrat collectif aux termes de la délibération n° 95-2015 à raison de :

- 30 € pour les agents de moins de 32 ans,
- 40 € pour les agents de 32 ans à moins de 50 ans
- 45 € pour les agents à partir de 50 ans.

Considérant que cette participation n'a pas été revalorisée depuis 2015 ;

Considérant les augmentations successives imposées par la M.N.T. ces 2 dernières années : 11% au 1^{er} janvier 2024 et 7,7% au 1^{er} janvier 2025,

Madame la Présidente propose une revalorisation au 1^{er} janvier 2025 de la participation mensuelle employeur à raison de 5 € par tranche, soit :

- 35 € pour les agents de moins de 32 ans,
- 45 € pour les agents de 32 à moins de 50 ans
- 50 € pour les agents à partir de 50 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** la revalorisation de la participation de la collectivité telle que proposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

➔ **RAPPELLE QUE :**

- Pour les agents dont le temps de travail est supérieur à 50%, la participation de la collectivité est de 100% du barème,
- Pour les agents dont le temps de travail est inférieur ou égal à 50 %, la participation de la collectivité est de 50% du barème,
- Le montant de la participation ne peut pas être supérieur au montant de l'adhésion de l'agent. Dans ce cas de figure, le montant de la participation sera calqué sur le montant de l'adhésion de l'agent arrondie à l'euro inférieur,
- Le contrat groupe concerne :
 - Les fonctionnaires stagiaires et titulaires (CNRACL/IRCANTEC) à temps complet, temps non complet, temps partiel,
 - Les agents non titulaires relevant de l'IRCANTEC et les CDD supérieurs à 6 mois.

16.3 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La réorganisation de différents services et la redistribution de certaines tâches administratives en vue d'un meilleur équilibre des charges de travail nécessite de recalibrer un certain nombre de postes.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'opérer les modifications suivantes dans le tableau des effectifs :

- Pôle Relais Petite Enfance, animation du RPE : augmentation du temps de travail d'un poste Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A) à temps non complet (28h) pour le porter à temps complet ;
- Pôle Administration générale : augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif Ppal de 1^{ère} classe actuellement à temps non complet (31h30) pour le porter à temps complet ;
- Pôle culture, vaguemestre réseau de lecture publique : augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint du Patrimoine Ppal de 2^{ème} classe pour le porter de 12 à 15 heures hebdomadaires ;
- Pôle Communication : création d'un emploi permanent de responsable de communication, catégorie B, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

➔ **PRECISE** que l'ensemble de ces modifications sont intégrées dans le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 ;

➔ **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;

➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

16.4 Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er janvier 2025

Conformément aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe aux documents comptables en vigueur.

Enfin, le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents définis à compter de la date du 1^{er} janvier 2025 :

- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,
- Les précédentes délibérations fixant les tableaux des effectifs sont abrogées à l'entrée en vigueur de la présente décision,
- Les inscriptions budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront suffisant créditées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous les actes s'y rattachant.

17 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS

Présentation par Dominique LE TRAOU :

17.1 Boulodrome : convention financière – sinistre

La CCM est intervenue en tant que maître d'ouvrage sur l'extension du boulodrome de Susville. La réception des travaux s'est soldée le premier trimestre 2018. Lors des premières utilisations de l'équipement, il a été identifié :

- Des difficultés à atteindre la température de consigne en mode chauffage (12°C),
- Des équipements de chauffage bruyants.

La Sté ACTIF a été missionnée en tant que sapiteur pour l'expertise du boulodrome de Susville.

Il a été constaté que les conditions demandées au cahier des charges, à savoir 12°C par les températures les plus froides hivernales, ne pouvaient être obtenues. Pour corriger ce dysfonctionnement, la somme de 41 436 € a été fixée dans un protocole d'accord.

La Commune de Susville n'ayant pas accepté le transfert du boulodrome sous l'égide de la Communauté de Communes de la Matheysine, cet équipement reste de compétence communale.

Compte-tenu de ce statut, la Commune de Susville s'engage à prendre la charge et la responsabilité des actions

correctives à engager, pour pallier les difficultés à atteindre la température de consigne en mode chauffage (12°C), et les nuisances sonores des équipements de chauffage.

Une convention doit être établie entre la CCM et la Commune pour définir les conditions dans lesquelles la commune de Susville doit engager les actions correctives préconisées pour régler les problèmes de chauffage du Boulodrome de Susville, et les modalités de reversement par la CCM des indemnités d'assurance déjà perçues pour ce dossier, à savoir la somme de 41436 €, somme libérée sur présentation des factures et des procès-verbaux de réception des travaux.

Madame la Présidente donne la parole à Madame **Valérie CHALLON**, Maire de Susville, présente dans la salle : Cette décision se base sur le montant fixé par une expertise établie il y a deux ans, et elle est inquiète de la probable augmentation du coût des travaux dans le contexte d'inflation. La Commune ne pourra pas tout faire selon les prescriptions si la somme est dépassée. Elle s'inquiète que la maîtrise d'ouvrage soit dévolue à la Commune et demande que la CCM continue à suivre l'approche technique de ce dossier.

Coraline SAURAT rappelle que le service Bâtiment pour la CCM se limite au Directeur des Services Techniques et à un agent technique. Elle rappelle également qu'en 2021, la CCM a proposé de prendre la compétence de gestion de cet équipement, ce qui a été refusé par la Commune. La CCM ne peut donc s'engager sur un accompagnement supplémentaire, ni technique, ni financier.

Valérie CHALLON : La Commune effectuera les travaux possibles selon le montant alloué, sans garantie d'atteindre les objectifs de performance prévus.

Coraline SAURAT : La convention vise seulement à reverser les fonds de l'assurance. La performance des travaux ne sera pas de la responsabilité de l'Intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la convention « protocole d'accord Boulodrome Susville » telle que ci-dessus développée et les conditions de reversement financier ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision.

17.2 Autorisation spéciale d'ouverture de crédits pour la gestion comptable 2025 : budget principal & budgets annexes

Considérant le Plan pluriannuel d'investissement, adopté par délibération n° 54-2024 du 4 avril 2024,

La délibération spéciale permet quant à elle d'**ouvrir de nouveaux crédits**, dans l'attente de l'adoption du budget N+1, pour des opérations déjà créées en N, **dans la limite de 25% des crédits budgétaires N de chaque opération** ou de chaque chapitre (**sauf emprunts**).

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, « sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'article L.1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation de l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de ne pas créer un point de rupture dans la chaîne de paiement pour les dépenses d'investissement, entre le 1^{er} janvier et le vote des budgets, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'autorisation des ouvertures de crédits de certains programmes d'investissement selon les opérations ciblées suivantes et conformément au PPI adopté :

Budget principal (55000)					
Opération	Comptes M57	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	Ouverture de crédits 2025 Limite = 25 %	PPI 2025
202002 – Siège Aménagement	2031-2313	372 400,00 €	163 108,79 €	93 100,00 €	725 000,00 €
202304 – ENS Gillardès plan de gestion	2031-21351-2158-2312	105 000,00 €	- €	26 250,00 €	175 000,00 €
202001 – Via Maticena – Voie verte	2031	12 500,00 €	- €	3 125,00 €	425 000,00 €
202205 – Crèche intercommunale St Théoffrey	2031-2158-2312-2313	442 300,00 €	56 830,94 €	110 575,00 €	689 100,00 €
202204 – Espaces Valléens programmation 21-26	2031-2158-2312	43 000,00 €	10 000,00 €	10 750,00 €	340 000,00 €
202203 - Territoire Napoléon	2031-2158-2312	664 500,00 €	164 677,94 €	109 000,00 €	109 000,00 €
202305 - Informatique logiciel équipement des services	2051-21838	51 700,00 €	13 455,60 €	3 500,00 €	3 500,00 €
202403 - Parc véhicules	21828	100 000,00 €	12 453,70 €	25 000,00 €	30 000,00 €
202201 - Piscine territoriale	2031-2158-2313	170 000,00 €	19 535,44 €	30 000,00 €	30 000,00 €
202401 - Maticena réseau intercommunal et médiathèque	2051-21571-2158-21838	72 000,00 €	35 109,08 €	18 000,00 €	25 000,00 €
202306 - Bâtiments intercommunaux	2158	20 000,00 €	5 120,81 €	5 000,00 €	45 000,00 €
202402 - APN VTT Trail	2128-2158	60 000,00 €		15 000,00 €	200 000,00 €

Budget annexe Gestion des déchets (55003)					
Opération	Comptes M57	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	Ouverture de crédits 2025 limite = 25 %	PPI 2025
2021001 - Achat véhicule	215731	856 000,00 €	464 666,41 €	214 000,00 €	550 000,00 €
2023001 - Equipement CSE colonnes	2158	109 000,00 €	70 965,36 €	27 250,00 €	100 000,00 €

Budget annexe Economie MATHEYSINE DEVELOPPEMENT (55006)					
Opération	Comptes M57	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	Ouverture de crédits 2025 limite = 25 %	PPI 2025
0011 - Matériel et mobilier administratif	21838 - 21848	10 000,00 €	- €	2 500,00 €	10 000,00 €
0022 - Aménagements divers	2313	50 000,00 €	- €	12 500,00 €	50 000,00 €
0163 - Réhabilitation EVOLUTIF	2313	30 000,00 €	703,55 €	7 500,00 €	
0174 - Requalification Gare du Temps	2313	271 039,26 €	187 192,89 €	33 800,00 €	
9180 - Réhabilitation Usine 6 - 23 24	2313	90 000,00 €	68 143,76 €	21 000,00 €	
9190 - Reprise chauffage Les Certaux	2181	40 000,00 €	- €	10 000,00 €	
9200 - Etude performance énergétique Usine 6	2031	25 000,00 €	- €	6 250,00 €	
9210 - Etudes diverses	2031	10 000,00 €	- €	2 500,00 €	

Budget annexe Abattoir (55007)					
Opération	Comptes M4	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	Ouverture de crédits 2025 limite = 25 %	PPI 2025
0075 Aire de lavage et de désinfection	2121	40 000,00 €	- €	10 000,00 €	
0076 Portail et clôture	2125	4 000,00 €	- €	1 000,00 €	

Budget annexe AGS (55200)					
Opération	Comptes M57	Budgétisé 2024	Réalisé 2024	Ouverture de crédits 2025 limite = 25 %	PPI 2025
202401 - Nouveau projet station	2158 - 2312	208 613,96 €	- €	52 153,49 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** l'autorisation spéciale d'ouverture des crédits tels que développés ci-dessus avant l'adoption du budget 2025, dans le respect de la limite d'un quart des crédits d'investissement ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les actes se rattachant à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

17.3 Budget annexe Economie (55006) : Décision modificative n° 01-2024

Il est exposé que la Communauté de Communes de la Matheysine a perçu à tort du FCTVA en 2024 pour le budget annexe Economie (55006) assujetti à la TVA.

Depuis plusieurs exercices comptables, la CCM, ayant constaté cette anomalie, a avisé le service de gestion comptable et les services de la Préfecture. Les services concernés n'ont pas réussi à corriger cette anomalie pour l'exercice comptable 2024.

Ces sommes n'ont pas fait l'objet d'émission de titres de recettes, et figurent toujours sur l'état P503.

Dans l'attente d'un ordre de versement de la Préfecture, il convient de prévoir les écritures de régularisation comptable, sans incidence financière, conformément aux prescriptions du SGC.

Sur ce même budget Economie (55006), la mise en cohérence de l'Etat de l'actif avec les comptes du SGC nécessite également de passer des écritures budgétaires de régularisation, sans incidence financière.

La délibération modificative suivante retrace les ouvertures de crédits et les mouvements comptables nécessaires :

Article	Dépenses	Article	Recettes
2112 - Régularisation op. ordre	541 261,04	2031 - Régularisation op. ordre	2 910,00
		2312 - Régularisation op. ordre	537 271,04
		2313 - Régularisation op. ordre	1 080,00
10222 - FCTVA	2 102,84	10222 - FCTVA	2 102,84
TOTAL GENERAL DM1	543 363,88	TOTAL GENERAL DM1	543 363,88

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

17.4 Budget annexe Abattoir (55007) : Décision modificative n° 01-2024

Il est nécessaire d'opérer les modifications budgétaires afin de désinscrire le programme de mise aux normes ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) qui ne se réalisera pas en 2024 pour permettre le financement du programme « aire de lavage et de désinfection » exigée par la Direction des services sanitaires.

Section d'Investissement			
Investissement dépenses	DM1	Investissement recettes	DM1
0072 Réfection Station prétraitement (2154)	-11 000,00		
0073 Etude ICPE 2023 (2031)	-5 000,00		
0074 Tx ICPE 24 25 (2313)	-148 000,00	1313 - Sub Dpt (30 %)	-45 000,00

		16 - Emprunt	-75 000,00
0075 Aire de lavage et de désinfection (2313)	40 000,00		
0076 Portail et clôture (2128)	4 000,00		
TOTAL GENERAL DM1 DEPENSES	-120 000,00	TOTAL GENERAL DM1 RECETTES	-120 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 1 NPPV,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

17.5 Budget annexe Gestion des déchets (55001) : Décision modificative n° 02-2024

La CC Matheysine a engagé la mise en cohérence de l'Etat de l'actif avec les comptes du SGC. Cela nécessite de passer des écritures budgétaires de régularisation : des subventions ont été encaissées sur un article comptable non amortissable (exercices 2016 et 2018).

Pour pouvoir procéder aux reprises de subventions sur les amortissements concernés, il convient d'annuler ces écritures et de les ressaisir sur un article comptable amortissable.

Il est également nécessaire de compléter les crédits budgétaires pour assurer les écritures liées aux opérations de financement du Centre de tri - Echéance 2021 - Dette récupérable Grenoble Alpes Métropole. La démarche initialement supervisée par les services de la DDFIP s'avère être incomplète.

Il est nécessaire d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

					Investissement	
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Programme / libellé	Dépenses	Recettes
c/041	2023001	c/13241	7212	Subv. d'investissement rattachés aux actifs non amortissables - communes membres du GFP	63 000,00	
c/041	2023001	c/13141	7212	Subv. d'investissement rattachés aux actifs amortissables - communes membres du GFP		63 000,00
c/041		c/2041582	7213	Subvention autres groupements - bâtiments et installations	97 124,00	
c/041		c/168758	7213	Autres dettes - Autres groupements		97 124,00
TOTAL					160 124,00	160 124,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

17.6 Budget Principal (55000) : Décision modificative n° 05-2024

La CC Matheysine a engagé la mise en cohérence de l'Etat de l'actif avec les comptes du SGC. Cela nécessite de passer des écritures budgétaires de régularisation :

- Des subventions ont été encaissées sur un article comptable non amortissable (exercices 2016 et 2018). Pour pouvoir procéder aux reprises de subventions sur les amortissements concernés, il convient d'annuler ces écritures et de les ressaisir sur un article comptable amortissable.
- Des mandats ont été saisis en c/23, sur des articles ne permettant pas une imputation définitive correcte en c/21. Il est nécessaire d'annuler ces écritures et de les ressaisir sur des articles appropriés. Pour faciliter le suivi de ces écritures, la création d'un programme « opération 202404 = régularisations écritures comptables » est opérée.

Il est également nécessaire de procéder à une modification budgétaire pour transférer les crédits d'un programme hors PPI (plan pluriannuel d'investissement) sans dépenses engagées sur 2024 :

- A la première restitution du Fonds Région Unie (dispositif d'aide mis en œuvre/COVID) à l'Agence pour le Développement de la Matheysine, sur la base des fonds versés (3 942,76 €) par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- A la provision des crédits pour abonder le fonds de concours « Voie cyclable – Pierre Chatel ».

					Investissement	
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Programme / libellé	Dépenses	Recettes
c/041	201510	c/13241	588	Subv. d'investissement rattachés aux actifs non amortissables - communes membres du GFP	270 787,50	
c/041	201510	c/13141	588	Subv. d'investissement rattachés aux actifs amortissables - communes membres du GFP		270 787,50
c/041	201510	c/1328	588	Subv. d'investissement rattachés aux actifs non amortissables - autres	21 687,25	
c/041	201510	c/1318	588	Subv. d'investissement rattachés aux actifs amortissables - autres		21 687,25
c/041	202404	c/2315	020/633/ 313	Immobilisations corporelles en cours - installations, matériel et outillage techniques		163 931,58
c/041	202404	c/2312	633	Immobilisations corporelles en cours - agencements et aménagements de terrains	80 021,45	
c/041	202404	c/2313	020	Immobilisations corporelles en cours - constructions	81 304,13	
c/041	202404	c/21838	313	Autres immobilisations corporelles - matériel informatique - autre matériel informatique	1 430,00	

c/041	202404	c/2188	020	Autres immobilisations corporelles - autres	1 176,00	
c/21	202004	c/2158	633	Installations, matériel et outillage techniques - Autres installations, matériel et outillage techniques	-28 700,00	
c/27		c/27632	61	Créances sur des collectivités publiques - Région	4 000,00	
c/204		c/2041412	844	Subventions d'équipement versées - communes membres du GFP - bâtiments et installations	24 700,00	
TOTAL					456 406,33	456 406,33

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

18 CALENDRIER DES INSTANCES : 1^{ER} SEMESTRE 2025

- ☒ **MARDI 21 JANVIER : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
 - ☒ **JEUDI 13 FEVRIER : CONFERENCE DES MAIRES**
- ☒ **JEUDI 6 MARS : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
 - ☒ **JEUDI 13 MARS : CONFERENCE DES MAIRES**
- ☒ **VENDREDI 31 JANVIER : CEREMONIE DES VŒUX**
- ☒ **JEUDI 10 AVRIL : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- ☒ **LUNDI 26 MAI : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
 - ☒ **JEUDI 12 JUIN : CONFERENCE DES MAIRES**
- ☒ **JEUDI 10 JUILLET : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 21 janvier 2025 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GARNIER

La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT